



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/196
11 mars 1996

Cinquantième session
Point 112 c) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/50/635/Add.3)]

50/196. Droits de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/201 du 23 décembre 1994,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 2/,

Prenant note de la résolution 1995/70 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1995 3/, dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de désigner un expert indépendant chargé d'apporter une assistance au Gouvernement haïtien dans le domaine des droits de l'homme, d'étudier l'évolution de la situation dans le pays à cet égard, de vérifier qu'Haïti s'acquitte de ses obligations en la matière et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session,

Appréciant l'action pour la défense des droits de l'homme menée par la Mission civile internationale en Haïti et rappelant sa résolution

1/ Résolution 217 A (III).

2/ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 3 et rectificatifs (E/1995/23 et Corr. 1 et 2), chap. II, sect. A.

49/27 B du 12 juillet 1995, dans laquelle elle a décidé de proroger le mandat de la Mission,

1. Sait gré au Secrétaire général et à son représentant spécial pour Haïti des efforts qu'ils font pour consolider les institutions démocratiques en Haïti et y faire respecter les droits de l'homme;

2. Se félicite de l'évolution satisfaisante du processus politique en Haïti et considère que les élections législatives et municipales ainsi que les élections présidentielles à venir, organisées conformément à la Constitution, sont autant d'étapes indispensables au renforcement des institutions démocratiques;

3. Prend acte avec intérêt du rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme, M. Adama Dieng, sur la situation des droits de l'homme en Haïti 4/ et des recommandations qui y figurent;

4. Exprime sa préoccupation devant les actes de violence qui se sont produits récemment, en particulier l'assassinat d'un membre du Parlement haïtien, et espère que ces actes et autres manifestations de violence n'empêcheront pas la poursuite des progrès dans le domaine des droits de l'homme et la consolidation de la démocratie constitutionnelle;

5. Accueille avec satisfaction la mise en place du programme de coopération technique élaboré par le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat en vue de renforcer la capacité institutionnelle d'Haïti dans le domaine des droits de l'homme, notamment en matière de réforme législative, de formation du personnel des services d'administration de la justice et d'enseignement des droits de l'homme;

6. Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme, de reprendre les mesures voulues pour mettre à la disposition de ce programme les ressources financières et techniques nécessaires à sa réalisation;

7. Se déclare favorable aux travaux entrepris par la Commission nationale de vérité et de justice, avec la coopération de la Mission civile internationale en Haïti, pour enquêter sur les violations des droits de l'homme qui ont déjà eu lieu, et attend avec intérêt le rapport de la Commission à la fin de 1995;

8. Décide de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti à sa cinquante et unième session en se fondant sur les éléments d'information que pourront lui apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social.

99e séance plénière
22 décembre 1995

4/ Voir A/50/714.